

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 335

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff, M. Duplessy, M. Davi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Avant de prendre un arrêté de fermeture administrative, le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police s'assure que ce dernier n'est pas susceptible d'entraver une enquête judiciaire en cours. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli des député-es écologistes vise à s'assurer de la bonne coordination de l'autorité administrative avec le travail de la police judiciaire afin d'éviter qu'une fermeture administrative d'un établissement prononcée sur le fondement de ce nouvel article ne compromette une enquête en cours.